

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Jeudi 11 Juin 2015



L'an deux mil quinze, le onze juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 03 juin 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD – C. DUMORTIER – V. HERMANT – M. GORGUET - F. LETRUCQ – M.-J. CHOQUET - F. DEHON -
MM. Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – Ph. GORGUET – B. CAILLE - P. COLLE – Ch. TABARY – J.-N. MENAGE – D. REBOUT – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. VASSEUR - J. DESCAMPS – D. BEDU – D. BASSEUX – D. DELEPLACE – M. LALISSE – Ch. DAMBRINE -

M. Ph. DERUY, absent et excusé, qui a été suppléé par M. J. LARDIER,
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMEGNIES
M. D. BEDU, absent et excusé, a été suppléé par M. R. RICHARD,
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. BLONDEL,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. A. CHAUSSOY,
M. B. CAILLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. LORENT.

Monsieur COTTEL remercie l'ensemble des Conseillers présents et accueille Madame TRICARD, Directrice de l'Agence Pôle Emploi de BAPAUME, et Monsieur MACHON qui vient de créer un Cabinet d'A.M.O. à destination des communes.

Monsieur COTTEL propose de donner la parole à Madame TRICARD qui se propose de faire une communication sur le dispositif des Contrats Aidés CUI – CAE.

Madame TRICARD remercie Monsieur COTTEL pour ce temps de parole et se propose de promouvoir les contrats CUI – CAE auprès des communes du territoire.

Madame TRICARD tient à souligner que l'Agence Pôle Emploi de BAPAUME comptabilise 2 076 demandeurs d'emploi sur l'ensemble des communes pour les catégories 1 – 2 et 3 et détaille le listing de ces demandeurs d'emploi, commune par commune indiquant que pour BAPAUME, par exemple, le nombre de demandeurs d'emploi est de 255 et que parmi ceux ci 152 sont éligibles aux Contrats CUI – CAE.

Madame TRICARD rappelle les dispositions de l'arrêté préfectoral qui fixe les conditions de ces contrats en indiquant que l'Etat vient abonder le coût financier de ces contrats CUI – CAE à hauteur de 65 % sur la base d'un volume horaire hebdomadaire de 20 heures.

Lorsqu'intervient le recrutement d'un travailleur relevant d'une situation d'handicap, le taux d'aide passe de 65 à 80 %.

Ce type de contrat requiert l'engagement pour l'employeur de mettre en place un bilan de compétences et des formations qui sont possibles avec le soutien de l'Association A2E.

Monsieur BRONNIART fait part des difficultés de recrutement qu'il rencontre actuellement sur le SIVOS de BERTINCOURT.

Monsieur BOUQUILLON évoque la difficulté pour une petite commune à créer un emploi et propose une réflexion à l'échelle communautaire d'une mutualisation, plus particulièrement pour les Services Techniques, qui permettrait de déployer des contrats dans les communes du territoire.

Monsieur DUQUESNE souhaite connaître les noms des demandeurs d'emploi de sa commune.

Madame TRICARD indique qu'il est possible pour le Maire d'être destinataire de la liste des demandeurs d'emploi répertoriés dans la commune. Il convient de s'inscrire et de bénéficier d'un code d'accès qui permet de prendre connaissance chaque mois du listing actualisé des demandeurs d'emploi.

Monsieur COTTEL tient à rappeler l'objectif des Contrats Aidés qui vise à apporter une formation et à remettre au travail des personnes éloignées de l'emploi.

Monsieur COTTEL prend l'exemple de BEAULENCOURT qui a recruté un Contrat Aidé porteur d'un handicap et qui, aujourd'hui, a bénéficié d'une pérennisation de son emploi en étant recruté par la commune dans un emploi correspondant à ses possibilités physiques.

Monsieur DUE souligne l'importance de connaître les noms des demandeurs d'emploi pour leur proposer éventuellement un travail afin de les aider à sortir de la situation de non emploi qui est la leur.

Monsieur COTTEL remercie Madame TRICARD de son propos et donne la parole à Monsieur MACHON qui explique la création d'un Cabinet Conseil capable d'aider les communes dans le conseil et l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux de voirie et de bâtiments.

Monsieur MACHON propose ses services auprès de l'ensemble des communes du territoire.

Monsieur MACHON explique qu'il est dans une situation de Contrat de Retour à l'Emploi et qu'il est adhérent d'une coopérative qui l'aide dans ses démarches.

Monsieur COTTEL remercie Monsieur MACHON de sa présentation et propose de revenir à l'ordre du jour de la présente réunion.

1°/ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 17 avril 2015 :

Monsieur COTTEL donne lecture du procès-verbal de la réunion du 17 avril 2015 et des différentes décisions qui ont été arrêtées par le Bureau et le Président entre les réunions du 05 Février 2015 et du 17 avril 2015.

Le procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucun commentaire particulier a été réputé à l'unanimité.

Les décisions prises par le Bureau et par le Président sont également approuvées à l'unanimité.

2°/ Etude Mobilité :

Madame THIEBAUT évoque la reprise de l'étude mobilité qui avait été initiée il y a quelques mois avec l'Association REPLIC.

Madame THIEBAUT précise que cette étude reprend de façon plus pragmatique, à travers une enquête qui sera réalisée auprès du public R.S.A. et Insertion par les différents prescripteurs et travailleurs sociaux présents sur le territoire et auprès des communes, et plus particulièrement des Maires, pour les personnes âgées des communes.

Cette étude sera déployée à partir de la mi-juin et s'étalera jusqu'à la fin du mois d'octobre 2015 pour permettre de réaliser une photographie précise des problématiques posées par la mobilité et le transport des personnes sur et en dehors du territoire.

Madame THIEBAUT indique pour les Maires que le contact sera établi par Madame Mélanie DELFOSSE, agent en poste à la Maison de l'Emploi.

Madame THIEBAUT remercie par avance les différents Maires du temps qu'ils consacreront à la réponse de cette petite étude.

3°/ Modification statutaire – Représentativité de la collectivité :

Monsieur COTTEL évoque les dispositions de la loi 2015-275 du 09 mars 2015 qui vient réformer l'article L. 5211-6 – 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales et pose désormais le principe d'un écart ne pouvant varier de plus ou moins 20 % entre la population communale rapportée à la population globale d'un E.P.C.I. et la répartition des sièges entre les communes.

Cette nouvelle disposition entrera en vigueur au plus tard aux prochaines échéances municipales de 2020.

Toutefois, si une réélection a lieu dans l'intercommunalité concernée, la nouvelle disposition s'applique dès le renouvellement d'un Conseil Municipal.

Monsieur COTTEL évoque ensuite la démission de Madame LAGUILLER, pour raisons de santé, de son mandat de Maire et de Conseiller Communautaire de la Commune de BUS, qui entraîne une élection partielle dans cette commune les 21 et 28 juin prochain.

De ce fait, la Communauté de Communes se trouve impactée par cette nouvelle disposition qui vient remettre en cause l'accord local qui avait été trouvé dans le cadre des nouveaux statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en 2013 et qui avait été consacré par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013.

Monsieur COTTEL précise qu'après avoir recherché la possibilité d'un nouvel accord local, il n'y a pas d'autres solutions que de se caler sur la représentativité dite « de droit commun » qui porte le nombre de Conseillers Communautaires de la commune de BAPAUME de 7 à 11 Conseillers Communautaires.

Dans le même temps, les communes de BERTINCOURT, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, COURCELLES-LE-COMTE, ECOUST-ST-MEIN, LE TRANSLOY, LIGNY-THILLOY, METZ-ENCOUTURE et YTRES perdent toutes un Conseiller Communautaire, BERTINCOURT passant de 3 à 2, les autres communes passant de 2 à 1.

Monsieur COTTEL indique au Conseil de Communauté que c'est malheureusement la stricte application de la loi et qu'en tant que Maire de BAPAUME il n'a jamais souhaité qu'une modification intervienne dans la représentativité, considérant que l'accord local de 2013 était un bon accord.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de retenir la solution de droit commun qui permettrait, dans l'absolu, de maintenir le plus grand nombre de Conseillers Communautaires.

L'autre solution qui permettrait de faire varier de 20 % la représentativité de BAPAUME aurait pour effet de diminuer la représentativité d'un nombre de communes encore plus conséquent, entraînant une déstabilisation du Conseil Communautaire.

Madame LECTEZ s'adresse au Conseil de Communauté en se faisant le porte-parole de Monsieur LALISSE, absent de ce Conseil Communautaire, qui se déclare amer de ce texte et de cette situation et considère qu'il s'agit là d'un nouveau coup donné à la représentativité des petites communes, ce qui est tout à fait regrettable.

Après en avoir délibéré, et tenant compte de cette remarque, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de constater l'absence de possibilité d'un accord local et d'approuver la représentativité de droit commun de l'EPCI pour l'ensemble des communes la composant.

4°/ Eolien – Modifications apportées à la Société d'Economie Mixte EOLE SUD 59/62 :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la délibération du 06 janvier 2014 par laquelle l'Intercommunalité avait décidé de mettre sur pied, avec la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, une Société d'Economie Mixte pour intervenir dans le concert du développement éolien du territoire, au titre que les différents opérateurs présents.

Cette Société d'Economie Mixte permettait de donner aux Collectivités et aux acteurs privés (clubs d'investisseurs et Associations) qui la composent le moyen de développer et de participer à une action de développement économique, dans le cadre d'un investissement citoyen, et d'avoir, de ce fait, un retour d'investissement pouvant bénéficier directement à la collectivité.

Monsieur COTTEL indique que le capital de cette Société d'Economie Mixte s'élevait à la somme de 165 000 € constituée de 16 500 actions de 10 €.

Les deux Intercommunalités étaient porteuses, à elles seules, de 7 012 actions chacune, représentant 85 % du capital de la Société, les 15 % restants étant détenus par des porteurs privés (Club Cigale, Société ENERCOOP, Associations ...).

Monsieur COTTEL expose ensuite les problèmes posés par la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis qui souhaite aujourd'hui se retirer de la Société d'Economie Mixte créée suite aux dernières Elections Municipales qui ont conduit la collectivité à revoir la position qu'elle avait adoptée.

La Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis est donc à la recherche d'une ou deux collectivités qui puissent la remplacer en rachetant tout ou partie des actions détenues.

Monsieur COTTEL précise qu'après réflexion le Bureau de l'Intercommunalité a souhaité se porter acquéreur de l'ensemble des parts détenues par la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, avec faculté pour chacune des communes du territoire de se porter acquéreur d'un nombre d'actions laissé à la libre initiative de chaque Conseil Municipal.

Monsieur COTTEL précise que ce choix permettrait de fédérer autour du développement éolien l'ensemble du territoire et constituerait un signal fort pour développeurs éoliens présents sur le territoire.

Monsieur DUQUESNE s'interroge sur le retrait de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.

Monsieur DUE tient à rappeler que ce retrait n'ait dû qu'aux résultats des dernières élections de mars 2014 qui ont entraîné des changements de majorité qui conduisent aujourd'hui cette intercommunalité à défendre d'autres choix. Monsieur DUE précise qu'en 2014 la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis était favorable à 60 % et qu'aujourd'hui, au regard des changements intervenus à la suite des élections, cette majorité s'est transformée en minorité.

La Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis a donc décidé de suspendre son action et de redonner une liberté à chaque commune dans le cadre du développement éolien.

Monsieur DUQUESNE estime, pour sa part, que la collectivité ne doit pas s'investir dans le développement éolien en prenant des actions dans cette Société d'Economie Mixte.

Monsieur DUE tient à rappeler que de plus en plus d'investissements citoyens interviennent dans le développement éolien.

Monsieur COTTEL tient à rappeler l'histoire de la constitution de cette S.E.M. qui est issue de la volonté forte de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis et de la Communauté de Communes du Sud Artois de créer un outil permettant de peser dans les choix et d'investir aux côtés des développeurs éoliens du territoire.

Monsieur COTTEL tient également à souligner que les services de l'Etat sont dans la même logique et le même état d'esprit.

Monsieur COTTEL craint qu'en cas de désaccord entre les territoires, tous les dossiers de développement risquent de se retrouver bloqués car ils sont souvent incompatibles entre eux.

Monsieur COTTEL cite, pour exemple, les dossiers qui sont en cours d'instruction dans le secteur de METZ-EN-COUTURE avec des dossiers qui se retrouvent en conflit avec deux porteurs de projets éoliens différents.

Monsieur COTTEL cite également les dossiers de BUCQUOY qui sont actuellement bloqués pour la même raison.

Monsieur COTTEL fait observer que l'éolien est devenu synonyme de recours devant le Tribunal Administratif qu'il y ait refus ou accord de permis de construire.

Monsieur COTTEL reste convaincu que si on ne trouve pas un accord sur le territoire, rien ne se fera car les entreprises sont incapables de s'entendre entre elles.

Il faut donc se montrer uni et fort pour pouvoir discuter et imposer la vision du territoire.

Monsieur GUISE fait part de son sentiment en indiquant qu'il est nécessaire de maîtriser le développement en imposant une vision du territoire mais il ajoute qu'il faut aussi proposer un partage de la richesse.

Monsieur COTTEL acquiesce ce propos en indiquant qu'il faut réfléchir à ce partage.

Monsieur SEGHERS tient à attirer l'attention du Conseil Communautaire sur le développement éolien du territoire qu'il qualifie d'anarchique car les implantations sont dictées par les propriétaires terriens qui détiennent le foncier et signent des accords avec les développeurs sans se soucier des habitants et des communes.

Monsieur COTTEL souligne que la volonté des agriculteurs et des investisseurs n'est pas suffisante, il y a aujourd'hui des régimes d'autorisations, tant au niveau des installations classées pour l'environnement, que des autorisations d'urbanisme, qui viennent réglementer le développement de l'éolien.

Madame LECTEZ fait observer qu'il est nécessaire d'avoir une politique globale, mais dépassant l'échelle intercommunale, pour permettre le déploiement et l'acceptabilité des différents projets.

Madame LECTEZ souligne le problème posé par le dossier de METZ-EN-COUTURE concerne le conflit entre le projet soutenu par la commune et l'intercommunalité et un autre projet porté par une autre commune voisine d'un autre département et d'une autre intercommunalité.

Monsieur COTTEL tient à rappeler qu'il existe un Schéma Régional de l'Eolien qui contraint nécessairement l'organisation du développement de l'éolien.

Le schéma adopté par la Communauté de Communes du Sud Artois en 2014, déterminant des zones favorables à l'éolien, est un outil d'organisation dont il est nécessaire de se servir et sur lequel il faut se reposer.

Monsieur HEMAR estime, quant à lui, qu'il ne faut pas augmenter la participation de la collectivité dans la Société d'Economie Mixte.

Monsieur CAPPON ajoute que la Communauté de Communes d'Osartis-Marquion a également un projet de création d'une Société d'Economie Mixte sur ce sujet.

Il serait peut-être intéressant de proposer à la Communauté d'Osartis-Marquion de racheter des parts détenues par la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.

Monsieur DUE rappelle au Conseil de Communauté que la Société d'Economie Mixte créée par la Communauté de Communes du Sud Artois et la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis porte le nom de Société d'Economie Mixte EOLE SUD 59/62.

On gardera le 59/62, permettant à des Communes ou à des Intercommunalités de pouvoir entrer dans cette Société d'Economie Mixte.

Monsieur BASSEZ s'interroge sur le développement de l'éolien pour les communes situées autour du projet du Canal Seine Nord.

Toutes les communes concernées par le Canal ne peuvent, aujourd'hui, se positionner sur un développement éolien. Ce projet fera prochainement l'objet d'une réunion de mise en compatibilité du PLUi de Bertincourt.

Monsieur COTTEL estime qu'il est nécessaire de poursuivre le travail engagé par la S.E.M. si l'on souhaite peser sur le débat éolien et sur les futures implantations.

Monsieur COTTEL estime que l'outil qui existe doit fonctionner très rapidement pour permettre la rationalisation des projets sur le territoire.

Monsieur COTTEL indique également que les communes auront le libre de choix de prendre ou de ne pas prendre des actions au titre de cette Société d'Economie Mixte.

Madame LECTEZ rappelle, au regard de l'expérience de METZ-EN-COUTURE, que la commune n'a que peu de choses à dire puisque les porteurs de projets négocient le foncier avec les propriétaires terriens et viennent ensuite chercher auprès des services de l'Etat et des Communes les autorisations nécessaires à leur projet.

Monsieur LUPA évoque le projet de développement éolien sur le territoire de la commune de FAVREUIL et s'interroge sur le processus de communication et de concertation des populations qui doit être mis en place avant le permis.

Monsieur LUPA s'interroge sur l'intégration de ce projet dans le cadre des objectifs de la Société d'Economie Mixte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, moins trois abstentions, le Conseil de Communauté décide d'approuver les modifications apportées à La Société d'Economie Mixte EOLE SUD 59/62, d'approuver l'augmentation du capital en rachetant les actions détenues par la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, déduction faite des actions qui pourraient être acquises par les Communes du territoire, la Communauté de Communes s'engageant à couvrir la totalité des actions non rachetées, d'approuver les modifications à apporter au budget de l'intercommunalité pour permettre ces acquisitions, d'approuver la désignation en tant que représentant des actionnaires au sein de l'Assemblée Générale de Monsieur Gérard DUE, d'approuver la désignation de Messieurs DUE, LELEU et MAYEUX comme membres du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte.

5°/ Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme du Canton de BERTINCOURT :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2014 entérinant définitivement la procédure de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Canton de BERTINCOURT concernant les 18 communes de l'ancienne Intercommunalité de BERTINCOURT.

Monsieur COTTEL rappelle que ce document est devenu désormais opposable au tiers après avoir satisfait aux mesures de publicité et d'affichage prévues par la réglementation.

Monsieur COTTEL précise que 7 autres communes disposent également d'un document de planification communale. Par contre, 9 communes restent couvertes par une Carte Communale et 24 communes sont encore régies par le Règlement National d'Urbanisme.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite les dispositions de la Loi ALUR qui viennent renforcer la nécessité de doter le territoire d'un document de planification à compter du 1^{er} janvier 2017 puisqu'à compter de cette date les communes non couvertes par un document d'urbanisme et par un Schéma de Cohérence Territoriale se retrouveront dans une situation de constructibilité limitée en-dehors de leur zone urbanisée.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite l'engagement d'une procédure de révision du Schéma de Cohérence du territoire de l'Arrageois permettant de pouvoir bénéficier des orientations du SCOT pour permettre le développement du territoire.

Monsieur COTTEL rappelle à ce sujet les dispositions de la Loi ALUR qui lient aujourd'hui la démarche de SCOT et la démarche de PLUi d'un territoire.

Monsieur COTTEL souligne les atouts de l'engagement d'une telle procédure, permettant de coordonner les politiques communautaires en matière d'urbanisme et de développement

durable du territoire et de créer les conditions communes d'un développement équilibré pour l'ensemble du périmètre intercommunal.

Monsieur COTTEL donne lecture des conclusions de la conférence territoriale qui s'est tenue le 1^{er} juin 2015 et qui ont permis d'arrêter la concertation mise en œuvre par la collectivité dans le cadre de ce Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, avec l'ouverture d'un registre d'observations pendant toute la procédure de PLUi, l'exposition des travaux réalisés à la fin de la phase du Programme d'Aménagement et de Développement Durable, la tenue de réunions publiques et d'ateliers participatifs ainsi que la diffusion d'articles dans le Bulletin Communautaire et dans la presse locale sur l'état d'avancement de la procédure.

Au regard de cette phase de concertation, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le processus de prescription d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Canton de BERTINCOURT.

6°/ PLUi de BERTINCOURT – Autorisation donnée au Président pour représenter la collectivité dans une instance pendante devant le Tribunal Administratif de LILLE :

Monsieur COTTEL donne lecture de la correspondance reçue le 15 avril 2015 de la part du Greffe du Tribunal Administratif de LILLE concernant la requête introductive déposée par la Société Anonyme d'H.L.M. L.T.O. HABITAT visant à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Canton de BERTINCOURT.

Monsieur COTTEL rappelle que cette Société est propriétaire de terres agricoles sur le territoire de la Commune d'HERMIES et avait pour projet la création d'un lotissement en accession à la propriété, en accord avec le Conseil Municipal de la Commune d'HERMIES.

La Commune d'HERMIES a accompagné, dans un premier temps, ce projet en réalisant notamment des travaux de défense incendie, mais, à la suite de modifications survenues au sein du Conseil Municipal, les orientations ont été modifiées.

La crise de l'immobilier n'a pas non plus permis de poursuivre le développement et la commercialisation des parcelles ainsi que la poursuite de ce programme immobilier.

Lors de l'élaboration du PLUi, les terrains propriété de la Société LTO HABITAT n'ont pas été repris dans la Zone à urbaniser de la commune et les terrains ont été reclassés dans le zonage agricole.

La Société L.T.O. HABITAT estime être lésée par cette décision et a décidé d'attaquer la délibération entérinant le PLUi de BERTINCOURT et de demander au Tribunal Administratif de LILLE d'annuler le Plan Local d'Urbanisme du Canton de BERTINCOURT.

La Société L.T.O. HABITAT est représentée, au titre de ses intérêts, par le Cabinet d'Avocats SAVOYE de LILLE.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté d'entériner le choix de Maître INGELAERE, Avocat au Barreau d'ARRAS, pour représenter la collectivité et demande l'autorisation au Conseil de Communauté de l'autoriser à défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Président à défendre les intérêts de la collectivité au titre de l'instance engagée par la Société L.T.O. HABITAT en vue d'annuler le PLUi du Canton de BERTINCOURT, d'entériner le choix de Maître INGELAERE, Avocat au Barreau d'ARRAS,

pour défendre les intérêts de la collectivité, d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures pour gérer les intérêts de la collectivité, de prévoir les crédits nécessaires pour le règlement des honoraires dans le cadre des budgets de la collectivité.

7°/ Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BAPAUME – Rectification de la délibération 2015-014 :

Monsieur COTTEL rappelle la délibération actée le 05 février 2015 entérinant définitivement les deux procédures de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BAPAUME portant modification du zonage pour permettre le développement de l'activité industrielle de l'Entreprise DELATTRE-PATOUX, d'une part, et la modification du zonage des terres agricoles situées au lieudit « La Croix Langobeux » qui était initialement destinées à accueillir un Centre Equestre.

Monsieur COTTEL évoque la correspondance reçue le 15 avril 2015 de la part de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer faisant état de deux erreurs matérielles contenues dans cette délibération qui viennent fragiliser la procédure administrative en cas de recours contentieux.

Monsieur COTTEL propose, en conséquence, de supprimer le terme « simplifié » dans le cadre de la révision simplifiée puisque les notions de révision et de révision simplifiée ont été fondues dans une seule notion portant le terme de révision depuis l'Ordonnance du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification administrative.

Par ailleurs, Monsieur COTTEL propose de rectifier l'erreur matérielle de forme en remplaçant le mot « Carte Communale » contenu dans le dernier alinéa de la décision communautaire par le terme « Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BAPAUME ».

Après en avoir délibéré, et tenant compte de ces corrections, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les révisions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BAPAUME pour le développement de l'Entreprise Industrielle DELATTRE-PATOUX, d'une part, et pour le reclassement des zones prévues pour accueillir en Centre Equestre en zones agricoles, d'autre part, au lieudit « La Croix Langobeux ».

8°/ Aménagement du site ADVITAM – Délibération de principe sur le classement et le renforcement des voiries :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la compétence de la collectivité en matière de développement économique et présente le projet du Groupe ADVITAM qui a décidé de restructurer les activités qu'elle détient sur le secteur de BAPAUME, avec le silo de céréales de la Rue de la Gare et sur le secteur d'ACHIET le GRAND avec le silo de semences.

Ce type d'installations entre dans la catégorie des Installations Classées par la protection de l'environnement et est soumis à des règles strictes qui ne permettent plus de déploiement de ce type d'activités dans les zones habitées.

Monsieur COTTEL précise que le Groupe ADVITAM a cherché et trouvé des accords avec des propriétaires et exploitants agricoles pour permettre un déploiement de son activité sur un site identifié sur le territoire de la commune d'AVESNES-LES-BAPAUME, le long du RD 929.

Une procédure de révision de la Carte Communale de cette commune a été engagée et réalisée pour permettre la conduite de ce projet et un avis favorable de la Commission des Sites et Paysages a été obtenu pour permettre d'appliquer l'amendement DUPONT dans le cadre des dispositions d'inconstructibilité liées à l'application de la Loi BARNIER.

Monsieur COTTEL évoque ensuite les réunions techniques tenues avec le Groupe ADVITAM et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour le rétablissement des accès de ce nouveau site industriel par rapport à la Route Départementale 929.

L'accès direct depuis la Route Départementale n'est pas autorisé et nécessite d'organiser un sens de circulation pour assurer la fluidité du trafic et la sécurité des échanges entre la voirie départementale et le site d'exploitation.

Monsieur COTTEL précise qu'au plus fort de l'activité, ce site va accueillir un trafic de 3000 véhicules poids-lourds par mois.

L'entrée du site sera réalisée à partir du rond-point de la voirie communale de GREVILLERS, en double sens de circulation, et la sortie du site serait réalisée par un chemin rural qui longe le site et redescend sur le rond-point de la déviation de la RD 929 sur le territoire de la commune d'AVESNES-LES-BAPAUME.

Ce schéma entraîne la nécessité de revoir les structures de chaussée pour donner l'assise nécessaire à l'utilisation du site en tout temps.

Monsieur COTTEL propose, en conséquence, le classement des voiries d'accès de ce site industriel au titre des voiries communautaires et propose au Conseil de Communauté d'approuver le principe de renforcement des accès pour permettre le déploiement de l'activité du site ADVITAM.

Monsieur BOUQUILLON fait observer qu'il est nécessaire de lancer le dossier lorsque les problèmes fonciers seront réglés.

Monsieur COTTEL confirme les prochaines signatures des actes notariés permettant les échanges fonciers envisagés entre le Groupe ADVITAM et les propriétaires et exploitants concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le projet de déplacement du site ADVITAM sur le territoire de la Commune d'AVESNES-LES-BAPAUME, d'approuver le classement des voiries desservant ce site au titre de la voirie communautaire, d'approuver le principe de renforcement et de confortement des voiries d'accès et de sortie, permettant la desserte du site depuis le RD 929, de lancer les études nécessaires à ce projet pour permettre d'inscrire la programmation des travaux dans le calendrier de réalisation de cette opération, de prévoir les crédits nécessaires à cette opération dans le cadre du budget de la collectivité.

9°/ Approbation du marché de maîtrise d'œuvre – Travaux d'aménagement de la Zone des Anzacs :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la compétence de la collectivité dans le domaine du Développement Economique et précise qu'à ce titre la collectivité développe, depuis plusieurs années, des Zones d'Activités permettant de favoriser l'implantation d'entreprises nouvelles ou le développement d'entreprises déjà existantes sur le territoire.

Monsieur COTTEL rappelle les travaux menés par la Communauté de Communes de la Région de BAPAUME pour la création de la Zone du Moulin et précise que cette zone est désormais quasiment occupée. Il est donc nécessaire d'envisager l'aménagement de nouveaux terrains capables d'accueillir des entreprises.

Monsieur COTTEL rappelle que la collectivité s'est porteur acquéreur de parcelles dans la Zone des Anzacs situées en face du Centre de Détention de BAPAUME. L'objectif de l'aménagement vise à réaliser une Zone d'Activités capable d'accueillir des entreprises de type artisanal, mais également des petites entreprises.

Cette Zone sera équipée en fibre optique et son aménagement respectera l'esprit Haute Qualité Environnementale et Développement Durable.

Monsieur COTTEL indique que cette Zone représente une surface à aménager d'environ 100.000 m² située au lieudit « Le Petit Moulin », sur le territoire de la commune d'AVESNES-LES-BAPAUME.

Le projet d'aménagement porte sur la constitution d'un dossier de Permis d'Aménager, la rédaction d'un Règlement de Lotissement ainsi que la constitution du dépôt d'un dossier de Déclaration au titre de la Loi sur L'Eau.

13 Cabinets ont répondu à la consultation qui a été lancée par la collectivité. Les offres ont été analysées en fonction du critère prix (pondéré à hauteur de 40 %), du critère moyens en personnels et compétences (pondéré à 30 %) et du critère valeur technique de l'offre appréciée au vu de la note méthodologique (pondérée à hauteur de 30 %).

Monsieur COTTEL propose, sur avis de la Commission d'analyse des offres, de retenir l'offre du Cabinet VERDI INGENIERIE Nord – Pas-de-Calais qui se place en première position pour un montant de prestation provisoire de rémunération de 117 000 € TTC, représentant un taux de rémunération de 3,5 % par rapport au coût d'objectif de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le marché passé avec le Cabinet VERDI INGENIERIE NORD – PAS-DE-CALAIS, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget annexe « Développement Economique » de la collectivité.

10°/ Approbation marché Séjours Été 2015 :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté l'organisation par l'intercommunalité de séjours de vacances à destination des jeunes et ados du territoire qui se déroulent en été et en hiver.

Monsieur le Président précise que les séjours de l'été 2015 se dérouleront sur deux semaines, en juillet et en août, pour 90 jeunes dans chacun des deux séjours.

Monsieur COTTEL précise qu'une consultation a été lancée auprès de différents opérateurs pour permettre la mise en œuvre de ces deux séjours.

Cette consultation porte sur l'organisation du transport aller et retour, l'hébergement, le repas et les activités.

Le personnel d'animation est recruté et payé par l'Intercommunalité.

Monsieur COTTEL donne lecture du rapport d'analyse des offres et propose, sur avis de la Commission de Consultation, de retenir l'offre présentée par l'Association Neige & Soleil en vue de l'organisation de deux séjours à BRAMANS en Savoie pour un prix de 819 € TTC par personne.

L'ensemble du marché représente un montant maxima de dépenses de 167 076 € TTC.

Monsieur COTTEL propose de fixer le prix de participation payé par les familles à 290 € par enfant avec une dégressivité à 280 € tenant compte du quotient familial des familles. Pour les enfants extérieurs au territoire à cette somme s'ajoutera un forfait de 300 € par enfant correspondant à la participation de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le marché passé avec l'Association Neige & Soleil pour l'organisation de deux séjours été organisés à destination des jeunes de la collectivité sur le site de la commune de BRAMANS en Savoie, d'approuver le montant total de prestation fixé à 167 076 € TTC correspondant à un prix de 819 € par personne et par séjour, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget de la collectivité, de confirmer le prix de la prestation payé par les familles à 290 € pour les familles domiciliées sur le territoire de l'Intercommunalité (280 € en cas de dégressivité) et à 590 € pour les familles extérieures à la collectivité (580 € en cas de dégressivité liée au quotient familial).

11°/ Approbation du marché d'accessibilité – Groupement de Commandes :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les dispositions de l'article L 111-7-1 du Code de la Construction qui prévoient la réalisation de Diagnostics Accessibilité et d'Agendas d'Accessibilité Programmée pour les Etablissements recevant du Public et les installations ouvertes au public.

Monsieur COTTEL précise qu'un recensement des différents sites a été réalisé auprès de toutes les communes du territoire pour permettre le lancement d'une démarche de Groupement de Commandes.

Une consultation a été organisée en vue d'attribuer cette mission à un prestataire.

Après réalisation, Monsieur COTTEL propose de retenir, sur avis de la Commission de Consultation, l'offre présentée par le Cabinet SOCOTEC pour un montant de 44 046,00 € HT.

Monsieur BOUQUILLON s'inquiète de la réalisation des travaux en expliquant les difficultés que pourraient rencontrer certaines communes à réaliser des travaux qui pourraient être exorbitants.

Madame LECTEZ indique qu'il serait nécessaire de faire évoluer la loi pour permettre l'acceptation de solutions alternatives. Elle précise que les rampes d'accès en métal peuvent constituer des moyens de répondre aux problématiques d'accessibilité lorsque les emmarchements ne sont pas trop importants.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le marché d'étude passé avec le Cabinet SOCOTEC pour un montant de 44 046 € HT, permettant de réaliser les Diagnostics Accessibilité et les Agendas d'Accessibilité des bâtiments recevant du public et des installations ouvertes au public pour le compte de la Communauté de Communes et des Communes adhérentes du Groupement de Commandes constitué, d'approuver la convention de Groupement de Commandes, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette consultation.

12°/ Avenant N° 1 – Marché de montée en débit – Tranche N° 2 :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté le marché passé avec la Société FM PROJET, approuvé par délibération du 14 mars 2014, permettant de mener à bien les travaux de montée en débit de la seconde tranche de travaux portant sur 33 armoires de montée en débit réparties dans 32 communes du territoire.

Monsieur COTTEL rappelle que ce marché a été notifié le 31 mai 2014 pour un montant de travaux de 2 781 069,50 € HT.

Dans le cadre du déploiement des armoires de montée en débit et compte-tenu des pré-réceptions effectuées par les services d'ORANGE sur les études techniques réalisées pour le dimensionnement des ouvrages, il a été nécessaire de procéder au nouveau dimensionnement de trois armoires situés dans les communes de BEAULENCOURT, LIGNY-THILLOY et VILLERS-AU-FLOLS.

L'ensemble de ces prestations supplémentaires représente un montant de 20 595 € HT (24 714 € TTC) correspondant à une augmentation de la masse du marché initial de 0,74 %.

Monsieur le Président propose, au regard de la faiblesse de cette augmentation, d'approuver l'avenant N° 1 au marché de montée en débit.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver l'avenant N° 1 au marché de montée en débit concernant la deuxième tranche de travaux, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant, de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au titre de l'opération d'investissement N° 11 du budget général.

13°/ Décision Modificative – Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif :

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de procéder à un ajustement de crédits au titre du Budget Primitif 2015 du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour tenir compte de la consommation des crédits au chapitre 011.

A ce titre, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide de modifier les écritures comptables de la façon suivante :

✓ Chapitre 011 – Charges à Caractère Général (Article 611 – sous-traitance)	+ 50 000 €
✓ Chapitre 012 – Charges de Personnel (Article 6215 – Rémunération personnel extérieur au service)	- 30 000 €
✓ Chapitre 65 – Charges de Gestion Courante (Article 658 - Subventions assainissement).	- 20 000 €

14°/ Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale – Répartition 2015 :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la création, au titre de la Loi de Finances Initiale pour 2012, d'un nouveau mécanisme de péréquation dite horizontale instituée à l'échelon du secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé « Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales » consiste à prélever une partie des ressources de certaines Intercommunalités et de Communes très favorisées pour les reverser à des Intercommunalités et à des Communes moins favorisées.

L'Intercommunalité du Sud Artois, ainsi que la totalité de ses communes, sont créditrices de ce fonds au titre de la répartition 2015.

Le montant à répartir s'élève à la somme de 634 963 €.

Monsieur COTTEL précise que le choix de cette répartition doit être effectué avant le 30 juin de l'exercice.

Trois modes de répartition sont prévus par la loi.

✓ Le premier mode concerne une répartition dite de Droit Commun et s'effectue en tenant compte du coefficient d'intégration fiscale existant entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et les communes, membres de l'Intercommunalité.

Cette répartition est adoptée à la majorité simple du Conseil Communautaire.

Dans le cadre de cette répartition, la part attribuée à l'E.P.C.I. s'élèverait à la somme de 275 301 € et la part à répartir entre les communes, membres de l'Intercommunalité à la somme de 353 662 €.

✓ La seconde répartition dite à la Majorité des 2/3 tient compte de la population de chacune des communes, de l'écart entre le revenu par habitant de chaque commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal ainsi que du potentiel fiscal financier par habitant des communes, au regard du potentiel financier moyen par habitant de l'E.P.C.I.

Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3. Elle ne peut avoir pour effet de majorer ou de minorer de plus de 20 % la contribution d'une commune par rapport à la contribution calculée dans la répartition dite de Droit Commun.

✓ Le troisième mode de répartition dit Dérogatoire Libre est également envisageable. Dans cette hypothèse, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et les Communes peuvent adopter des critères propres de répartition, la loi ne fixant aucune règle préalable à cette répartition.

Dans cette hypothèse, la délibération qui adopte cette répartition doit être prise à l'unanimité de l'organe délibérant.

Monsieur COTTEL propose de retenir la répartition dite de Droit Commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter la répartition dite de Droit Commun pour le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale, au titre de l'exercice 2015, d'autoriser les services de l'Etat à verser aux Communes les sommes dans le cadre de cette répartition.

15°/ Tiers de Financement – Opération « 100 000 Logements » :

Monsieur COTTEL rappelle le programme de rénovation et réhabilitation énergétique et environnementale des logements anciens qui est initié par la Région.

Ce programme vise à rénover et à réhabiliter le parc de l'habitat construit avant 1990 en vue de rendre les bâtiments économes en énergie.

Ce plan a été intitulé « 100 000 Logements ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du territoire et se traduit par la mise en œuvre d'actions au titre du Plan Climat Régional.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite l'action menée par la collectivité dans le cadre de la transition énergétique et notamment les opérations menées au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de BERTINCOURT qui, aujourd'hui, est étendue à l'ensemble des communes du territoire.

Dans cette optique et au regard des résultats de cette opération, Monsieur COTTEL précise qu'il a été constaté une grande difficulté pour certains habitants éligibles de trouver les financements du reste à charge, même lorsque les dossiers étaient fortement aidés, les banques restant relativement insensibles à la démarche initiée et aux gains liés à l'économie d'énergie.

Monsieur COTTEL précise que la Région, consciente de ces difficultés, a mis en place un programme de financement indirect et envisage la création d'une Société d'Economie Mixte qui pourrait apporter une garantie d'emprunt et cofinancer les travaux de rénovation.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une démarche de partenariat Public/Privé et passera par la constitution d'une Société d'Economie Mixte réunissant les Collectivités Locales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des Entreprises, des Banques et des Financeurs ayant pour objectif de proposer une offre globale prenant en compte tous les aspects techniques et financiers de la rénovation.

La Région a pour objectif un taux de rénovation de 12 500 logements par an à l'horizon 2020.

A ce titre, le Conseil Régional a délibéré favorablement, en fin d'année 2014, sur la création de cette Société d'Economie Mixte et propose à chaque Pays ou EPCI compétent de prendre part au capital de cette Société d'Economie Mixte.

Le capital de cette Société a été chiffré à 4 millions d'euros.

La participation de la Communauté de Communes serait attendue, au regard du nombre d'acteurs, à hauteur de 20 000 à 30 000 €.

Monsieur COTTEL propose d'émettre un avis favorable sur cette proposition qui s'inscrit dans la démarche de transition énergétique pour la Croissance Verte initiée par la collectivité.

Cette opération permet également de renforcer le lien entre les artisans locaux et la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition d'entrée de la collectivité au capital de la Société d'Economie Mixte créée à l'échelon régional en vue de mettre en place un tiers de financement dans le cadre de l'opération « 100.000 Logements », d'approuver le principe de la participation de la collectivité à hauteur de 30 000 €, d'autoriser Monsieur le Président à engager auprès de la Région des démarches en vue d'entrer dans cette Société.

Madame THIEBAUT rappelle, à cet effet, les réunions proposées par la Communauté de Communes à destination des communes pour sensibiliser les Maires et leurs présenter les objectifs de la rénovation au titre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

16°/ Modification de la délibération 2013-123 du 24 juin 2013 – Rémunération des Maîtres Nageurs Sauveteurs :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la création, par délibération du 24 juin 2013, de deux postes d'Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, titulaires du diplôme de Maître Nageur Sauveteur, pour pourvoir les besoins d'encadrement des différentes activités aquatiques pratiquées à la Piscine Intercommunale.

Monsieur COTTEL précise que cette délibération prévoyait une rémunération calée sur le 1^{er} échelon de l'indice de la grille de rémunération des Educateurs d'Activités Physiques et Sportives et fixait l'indice majoré de rémunération 325.

Cette décision présente un inconvénient aujourd'hui puisque la grille de rémunération des cadres d'emplois relevant de la catégorie B a été refondue et que cet indice de rémunération ne

correspond plus à une réalité. Cet indice est même inférieur à la rémunération du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance qui doit être versé à chaque agent.

Monsieur COTTEL propose, en conséquence, de modifier la délibération précitée en adossant la rémunération des deux agents sur la référence du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des Educateurs Territoriaux d'Activités Physiques et Sportives, permettant ainsi, à cet indice, de suivre les évolutions de réévaluation de la grille indiciaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la proposition de Monsieur le Président.

17°/ Création d'un poste de Technicien Principal de 2^{ème} Classe :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la mise en place d'un service mutualisé d'instruction des Autorisations d'Urbanisme.

Dans le cadre de la création de ce service, deux postes ont été créés pour permettre d'assurer les fonctions d'Instructeur et d'Instructeur Encadrant.

Ces deux postes avaient été calés sur des emplois administratifs, avec la création d'un poste d'Adjoint Administratif et la création d'un poste de Rédacteur Territorial.

Il ressort du recrutement qui est en cours que la fonction d'Instructeur Encadrant sera tenue par Madame BOISSY, Fonctionnaire d'Etat en poste à la D.D.T.M. du Pas-de-Calais qui relève du cadre d'emploi et du grade de Technicien Supérieur de l'Etat.

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des emplois de la collectivité, de créer un poste de Technicien Principal de 2^{ème} Classe permettant le recrutement de l'intéressée à compter du 1^{er} Juillet 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la création d'un poste de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe, de confier à Monsieur le Président le soin de recruter, sur ce poste, l'agent concerné après publication de cette vacance.

18°/ Tableau des Emplois – Création d'emplois au titre de l'avancement de grades de plusieurs agents :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté de la Fonction Publique Territoriale qui permet à des agents de bénéficier d'avancements d'échelons à l'ancienneté minimum ou d'avancements de grades, en fonction d'un bénéfice de l'âge et d'un bénéfice d'ancienneté dans le grade concerné.

Monsieur COTTEL précise que ces avancements sont soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dont la collectivité dépend.

Afin d'anticiper au mieux la décision de la Commission Administrative et dans le respect de la délibération communautaire arrêtant le principe de promotion des agents sur une base de 100

%, Monsieur COTTEL propose la création au tableau des emplois d'un emploi d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe en vue de la nomination de Madame DESCAMPS qui est actuellement Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe et qui est responsable de la structurel Multi-Accueils de CROISILLES, d'un emploi d'Educateur Principal de Jeunes Enfants en vue de la nomination de Madame Lysiane HERBERT qui est actuellement Educatrice Jeunes Enfants et qui occupe les fonctions de responsable du pôle Petite Enfance de la collectivité et d'un emploi d'Animateur Principal de 2^{ème} Classe en vue de la nomination de Monsieur François LEFEVRE actuellement Animateur Territorial occupant les fonctions de responsable du pôle Jeunesse de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés la création au tableau des emplois des trois emplois précités :

- Un emploi d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} Classe,
- Un emploi d'Educateur Principal de Jeunes Enfants,
- Un emploi d'Animateur Principal de 2^{ème} Classe,

de procéder à la suppression, dans le même temps, des emplois d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} Classe, d'Educateur Jeunes Enfants et d'Animateur Territorial qui seront laissés vacants par la nomination des intéressés.

19°/ Tableau des Emplois – Création de 3 postes pour pourvoir les besoins du futur établissement d'accueil de Jeunes Enfants d'HERMIES :

Monsieur COTTEL rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2015 décidant la création d'un nouvel établissement d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la Commune d'HERMIES.

Cette nouvelle structure répond à la démarche contractualisée du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et correspond aux objectifs négociés pour le contrat 2013/2016.

Cette nouvelle structure prendra la forme d'une micro-crèche. Elle sera réalisée dans le Centre de Tri Courrier dont l'intercommunalité vient de faire l'acquisition auprès de la Commune d'HERMIES.

Monsieur COTTEL propose de créer, pour l'ouverture de l'établissement public envisagée au 1^{er} Janvier 2016, les postes nécessaires au fonctionnement de cette structure.

Monsieur COTTEL propose de créer un poste d'Auxiliaire de Puériculture à temps complet dans le cadre d'emploi d'Auxiliaire de Puériculture pour assurer le fonctionnement d'encadrement de la structure et de créer deux postes d'Adjoints d'Animation à temps complet, titulaires du C.A.P. Petite Enfance ou d'un BPJEPS, pour compléter l'équipe d'animation.

Monsieur COTTEL précise que la Direction de l'établissement sera confiée à la responsable du pôle enfance de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, la création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à temps complet dans

le cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture pour assurer la fonction d'encadrement de la structure, de deux postes d'Agents d'Animation à temps complet pour compléter l'équipe d'animation.

20°/ Musée Jean & Denise Letaille :

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de délibérer favorablement sur la fixation de différents tarifs concernant des objets vendus au Musée Jean & Denise Letaille ou à l'Office de Tourisme.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer les tarifs suivants :

- Guide des cimetières militaires du Pas de Calais : Prix de vente fixé à 25,00 €
- Pin's « Coquelicot » dans son écrin : Prix de vente fixé à 4,00 €
- Marque Page dans son écrin : Prix de vente fixé à 12,00 €
- Marque Page et Pin's « Coquelicot » dans son écrin : Prix de vente fixé à 14,00 €
- Stylo « ARRAS 1917 » : Prix de vente fixé à 3,00 €
- Pin's « Casque » : Prix de vente fixé à 5,00 €
- Mug « Bapaume 1917 » : Prix de vente fixé à 9,90 €

Le Conseil de Communauté entérine également le renouvellement de la convention avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristique permettant de faire bénéficier aux professionnels du tourisme de la gratuité de l'entrée du Musée Jean & Denise LETAILLE, approuve le renouvellement de la convention avec l'Etablissement Public de Coopération Industrielle et Commerciale ARRAS TOURISME pour l'organisation de visites de groupes sur le Musée Jean & Denise LETAILLE.

21°/ Participation M.S.A.:

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la démarche de contractualisation initiée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais dans le cadre des animations mises en place par la collectivité en faveur de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Monsieur le Président rappelle que la Mutualité Sociale Agricole est également partenaire de cette action puisqu'elle compte un nombre de ressortissants conséquent sur le territoire de l'Intercommunalité.

Monsieur le Président précise qu'un accord avait été passé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour permettre aux familles des enfants de ne pas avancer l'aide accordée aux bénéficiaires de l'organisme.

Ce dispositif n'existait pas jusqu'à maintenant au niveau de la Mutualité Sociale Agricole.

Monsieur le Président propose, en accord avec la M.S.A., de mettre en place ce dispositif à compter des prochaines vacances d'été.

Monsieur le Président donne lecture des aides accordées en fonction du quotient familial de chacune des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le principe d'avance des aides servies par la Mutualité Sociale Agricole pour les familles bénéficiaires en tenant compte des aides accordées en fonction du quotient familial, d'approuver le grille des aides fixée comme suit :

QF < 360	QF 361 <>540	QF 541 <>720	QF > 720
Aide de 5.00 € / jour	Aide de 3.50 € / jour	Aide de 2.00 € / jour	Tarif le plus élevé

22°/ Tarifs Mini-séjour :

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté que la tarification des activités proposées dans le cadre des différentes actions de la collectivité relève de la compétence du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président précise que l'Accueil Jeunes développe un nouveau concept d'animation à partir de cet été organisé autour d'un mini-séjour s'étalant sur 4 jours d'activités.

Sur proposition de la Commission « Enfance », Monsieur le Président propose de fixer la grille tarifaire de ce mini-séjour de la façon suivante :

QF < à 750	QF > à 750
30.00 €	33.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver l'activité mini-séjour mise en place à compter du 1^{er} juillet 2015 au niveau des animations proposées par l'Accueil Jeunes, d'approuver la grille tarifaire en tenant compte du quotient familial des familles bénéficiaires.

23°/ Informations Culturelles :

Madame DROMART rappelle au Conseil Communautaire les prochains spectacles qui se dérouleront sur notre territoire dans le cadre du dispositif « Musique en Roue Libre » avec la mise en place de concerts les 20 et 21 juin prochain dans l'église de ST LEGER et dans l'église de CROISILLES.

Madame DROMART rappelle également les représentations de la Troupe TEKNE qui se dérouleront à partir du 18 juin prochain sur les communes d'ACHIET-LE-GRAND et d'HERMIES avec les élèves des classes qui ont travaillé sur le spectacle « Va t'en Guerre ».

Madame DROMART poursuit en rappelant la visite organisée le 11 juillet 2015 dans le Bois Durieux.

Enfin, elle évoque la réunion dans le cadre d'un concert exceptionnel des 4 Harmonies du territoire pour un spectacle de musique qui se déroulera le 28 juin 2015 à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut.

Monsieur TABARY évoque, quant à lui, l'organisation de 2 stages à destination des animateurs des Temps d'Activités Périscolaires organisés par la Communauté de Communes. Ces deux stages se dérouleront fin août.

Monsieur COTTEL évoque enfin la constitution d'une nouvelle Association d'Intercommunalités constituée autour du Pôle Métropolitain Artois-Douaisis.

Cette structuration du territoire permettra de créer un espace de réflexion entre les Intercommunalités du Pays d'Artois et du secteur du Douaisis.

S'associeraient aux Intercommunalités du Pays d'Artois la Communauté d'Agglomérations de DOUAI et la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent.

Monsieur COTTEL précise son souhait d'intégrer ce Pôle Métropolitain puisqu'actuellement les deux Intercommunalités du Sud Artois et des Deux Sources ne sont qu'associées à cette réflexion. Il est important que la collectivité fasse partie de cette action dès son démarrage.

Monsieur COTTEL précise que cet espace de réflexion permettra d'engager une réflexion avec la Région dans le cadre du déploiement des aides européennes.

Ce dossier sera évoqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Monsieur DUQUESNE interpelle Monsieur COTTEL sur l'état de mauvais entretien de la Gendarmerie de BAPAUME.

Monsieur DUQUESNE dresse la liste des travaux qu'il conviendrait de réaliser pour remettre aux normes les bâtiments de bureaux et de logements estimant que ce dossier doit être considéré comme prioritaire et qu'il souhaiterait le voir porté à l'échelon intercommunal.

Monsieur COTTEL répond à Monsieur DUQUESNE que ce dossier est un dossier traité par la Commune de BAPAUME. La Communauté de Communes n'est malheureusement pas compétente sur ce dossier.

Monsieur COTTEL remercie et félicite Monsieur DUQUESNE pour le rôle d'Ambassadeur qu'il a eu auprès du Maire de la Commune de BAPAUME.

Monsieur COTTEL précise que chaque année la commune de BAPAUME consacre des crédits aux travaux de rénovation et d'aménagement des bâtiments communaux. Des priorités ont été données sur la Gendarmerie avec notamment la réalisation de travaux d'isolation qui sont aujourd'hui terminés. D'autres travaux sont programmés pour les années à venir.

Monsieur DUQUESNE propose de faire monter ce dossier à l'Intercommunalité afin qu'il puisse être traité plus rapidement permettant d'apporter réponse à la demande des gendarmes.

Monsieur COTTEL se déclare favorable à cette proposition de réflexion mais souligne que pour l'instant, l'entretien des locaux de la Gendarmerie de BAPAUME reste de la compétence de la Commune de BAPAUME.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

